

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-815/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2016 de la CAMME.

n° 2015-815/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉDate de publication
26 décembre 2015Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 portant organisation de établissements Publics dénommé CAMME

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 31 mars 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°001-2014/CAMME du Conseil d'Administration du dimanche 15 novembre 2015 portant approbation du Budget prévisionnel 2016 de la CAMME

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Centrale d'Achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME).

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de :
En produits :617 330 374
DJF Dont : Subvention d'exploitation :440 000 000 DJF Vente directe/part des hôpitaux
:177 130 374 DJF Autres produits de gestion courante :100 000 DJF Produits fi-

nanciers :..... 100 000 DJFEn charge :.....590
510 800 DJFDont :Achat des Médicaments :.....473 000 000 DJFAutre charge de Fonctionnement
:.....117 510 800 DJFArticle 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin
sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH